

Règlement du jeu-concours « 6000 abonnés »

ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DURÉE

La Société Jean CHEREAU S.A.S., immatriculée au RCS de Coutances sous le numéro 450.372.347 et dont le siège social est situé ZI Le Domaine, 50220 DUCEY, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège (ci-après désignée "l'Organisateur"), organise un jeu concours intitulé « 6 000 abonnés » (ci-après le « Jeu-Concours »).

Le Jeu-Concours se déroulera du jeudi 18 juillet au lundi 29 juillet 2024.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

La participation à ce Jeu-Concours, est ouverte à toute personne physique majeure (ci-après désignée "le Participant"), résidant en Europe au moment de leur participation.

Chaque Participant est tenu de participer en personne. Il est interdit de participer plusieurs fois sous le même identifiant et sous plusieurs identifiants différents. La participation au Jeu-Concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Ne peuvent participer les personnels et collaborateurs, permanents ou occasionnels, de CHEREAU, de ses sociétés mère ou filiales, ainsi que des membres de leur famille directe (ascendant, descendant, conjoint).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent Règlement. A cet égard, l'Organisateur se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera automatiquement l'annulation de sa participation.

ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU

Les Participants au Jeu-Concours doivent liker la publication, suivre le compte @chereau_sas identifier 1 ou 2 ami(e)s et partager la publication en story.

Chaque Participant ayant respecté les Conditions d'éligibilité du Jeu-Concours (telles que celles-ci sont précisées ci-après) a la possibilité d'être choisi afin de bénéficier du lot.

Le Jeu-Concours se déroulera du jeudi 18 juillet au lundi 29 juillet 2024 pour une durée de 12 jours. Le tirage au sort aura lieu mardi 30 juillet 2024.

Sur l'ensemble des Participants au Jeu-Concours, 3 participants seront choisis (ci-après les « Participants Gagnants ») et remporteront le lot tel que décrit ci-après à l'Article 4 (« Description du lot à gagner ») du présent règlement.

Le choix des gagnants sera fait par le service communication CHEREAU sous forme de tirage au sort.

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DU LOT À GAGNER

Le Jeu-Concours est doté de plusieurs goodies CHEREAU, librement déterminés par le service marketing de CHEREAU. Sa valeur varie entre 80 et 90 euros. Aucune suite ne sera donnée aux réclamations relatives à la nature ou à la valeur du lot reçu par les Participants Gagnants.

ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DES LOTS

Une fois les gagnants identifiés, les équipes de CHEREAU vérifient qu'ils remplissent bien toutes les conditions.

L'Organisateur contactera chacun des participants par e-mail afin de les informer de leur victoire et du lot qu'ils recevront.

Chaque participant gagnant devra confirmer à l'Organisateur son acceptation du Lot dans un délai maximum de (5) jours à compter de la réception de l'e-mail, en indiquant son adresse postale pour recevoir le Lot et son numéro de téléphone servant de notification en cas d'absence du Participant.

Dans l'hypothèse où les Participants Gagnants confirment leur acceptation du Lot dans le délai et les conditions précités, ces derniers seront contactés par e-mail afin d'être informés sur des modalités de remise de leur Lot dans un délai de 7 jours à compter de la réception par CHEREAU de l'e-mail avec les coordonnées de chaque Participant Gagnant. Le Lot sera envoyé par voie postale à leur domicile.

Dans l'hypothèse où les Participants Gagnants ne répondent pas ou ne confirment pas leur acceptation du Lot par retour d'e-mail et/ou dans le délai et les conditions précités, chaque Participant Gagnant perdra l'octroi du Lot, lequel sera remis au premier Participant suivant ayant été choisi, sans recours possible de leur part, ni contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DES LOTS

Les Lots ne sont ni transmissibles, ni échangeables, ni modifiables et ne donneront lieu à aucune compensation sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 7- FORCE MAJEURE

En cas d'interruption momentanée du Jeu-Concours provoquée par la survenance d'un cas de force majeure pouvant entraîner le report, la modification ou l'annulation du Jeu-Concours et des prix offerts, la responsabilité de l'Organisateur ne pourrait être retenue. Étant précisé que le cas de force majeure s'entend de tout événement imprévisible, irrésistible et échappant au contrôle de l'Organisateur au sens de l'article 1218 du Code civil. Dans de telles circonstances, l'Organisateur se réserve le droit de modifier, compléter, reporter ou annuler ce Jeu-Concours et les dotations proposées. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 8 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute participation à ce Jeu-Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Ce règlement peut être consulté sur le site www.chereau.com

ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel recueillies auprès de chaque Participant, tant lors de la participation au Jeu-Concours, que le cas échéant, lors de la remise d'un lot, sont soumises aux dispositions du Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa dernière version (ensemble ci-après la « Réglementation relative à la protection des données ») et destinées à l'Organisateur, responsable de leur traitement, à des fins de gestion du Jeu-Concours et à des fins marketing et publicitaires sur le fondement du consentement du Participant.

Les données collectées par l'Organisateur au cours du Jeu-Concours sont limitées aux données d'identification, relatives à la vie professionnelle ainsi que les coordonnées personnelles du Participant choisi.

CHEREAU ne conserve les données à caractère personnel des Participants que pour la durée nécessaire à l'accomplissement du Jeu-Concours.

Ces données ne sont accessibles qu'aux personnes habilitées en interne et ne font pas l'objet d'un transfert hors de l'Union européenne.

Conformément à la Réglementation relative à la protection des données, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de portabilité et de suppression des informations les concernant et ils peuvent s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers en adressant leur demande par écrit à l'adresse mentionnée à l'Article 1er ou par email à : dpo@chereau.com

Vous disposez également de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Les participants autorisent gracieusement CHEREAU à reproduire et à publier sur les plateformes de réseaux sociaux ainsi que sur les documents d'information liés au présent Jeu-Concours la photo ainsi que le compte Instagram des Participants gagnants qui seront tagués par CHEREAU sur son compte.

ARTICLE 10 – FRAUDES

Toute participation non-conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées, falsifiées ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant sera considérée comme nulle et entraînera l'annulation automatique de sa participation.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier le Participant s'il constate que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, concernant notamment la participation au Jeu-Concours ou l'utilisation des coordonnées erronées du Participant.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer des Lots aux fraudeurs.

ARTICLE 11 - CONTESTATIONS

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute réclamation concernant le Jeu-Concours devra faire l'objet d'un courrier à l'adresse du Jeu-Concours, indiquant notamment les coordonnées du Participant et devra parvenir à l'Organisateur au plus tard un (1) mois après la clôture du Jeu-Concours. Toute contestation, tout litige sur l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par l'Organisateur. Les décisions de l'Organisateur seront souveraines et sans appel.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou du bénéfice du Lot attribué, sauf à faire application des dispositions légales d'ordre public. L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu-Concours ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par le service marketing CHEREAU. Des modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant le Jeu-Concours. Ces modifications feront l'objet d'avenant(s) au règlement, et seront signalées aux participants.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent Jeu-Concours est soumis à la Loi française. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'Organisateur et le Participant. A défaut d'accord, le

litige sera soumis aux **juridictions compétentes de Caen** conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile. Aucune contestation ne sera plus recevable trois (3) mois après la clôture du Jeu-Concours.